

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CENTRE D'ACTIVÉS DE
JOUR DU FOYER POUR ADULTES
LE TREMLIN

Délibération : 05.2022.092

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite soutenir les actions du foyer de vie Le Tremplin, sis 20 chemin de Beaunant à Saint-Genis-Laval, et plus particulièrement le centre d'activités de jour du foyer, qui a pour mission d'accompagner les adultes ne travaillant pas, ou ne travaillant plus, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. L'une des missions du foyer est de proposer un accompagnement global, passant notamment par le maintien d'un lien social et citoyen.

Dans cette optique, la commune souhaite offrir la possibilité aux résidents du centre de participer à la vie locale, et plus spécifiquement, leur permettre l'accès à une démarche citoyenne et environnementale par le nettoyage des parcs publics du site du Fort Côte Lorette et du parc historique de Beauregard.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec le foyer de vie Le Tremplin afin d'effectuer des missions de nettoyage, d'inspection et de préservation de la propreté des sites du Fort Côte Lorette et du parc historique de Beauregard.

La fréquence d'intervention des résidents, accompagnés par un éducateur, sera d'une fois par semaine, soit tous les lundis matins de 9h45 à 12h.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, introduit par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 16 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune de Saint-Genis-Laval et le centre d'activités de jour du foyer pour adulte Le Tremplin selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer cette convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,



Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.